



ARRETE N° 2025-179
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nettoyage Façade
Place Hamelin n° 28/30
Société FL LEVAGE
Lundi 24 Mars 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de Monsieur Stéphane LEVESQUE, responsable de l'Hôtel Entre Terre et Mer, de faire intervenir la société **FL LEVAGE** – ZA des 4 routes – 14130 ANNEBAULT, afin de procéder au nettoyage complet de la façade du bâtiment avec utilisation d'une grue porte nacelle, Place Hamelin au n° 28/30, le **Lundi 24 Mars 2025**, de 8h00 à 17h00,

CONSIDERANT que pendant cette intervention, il est nécessaire de réglementer la circulation, Rue de l'Homme de Bois et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société **FL LEVAGE** est autorisée à intervenir sur le domaine public pour le nettoyage complet de la façade du bâtiment situé Place Hamelin au n° 28/30, avec utilisation d'une grue porte nacelle, le **LUNDI 24 MARS 2025**, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, **RUE DE L'HOMME DE BOIS**, pendant la durée de l'intervention, afin de permettre le stationnement de la nacelle et à la société intervenante de procéder au nettoyage de la façade du bâtiment cité dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par l'entreprise intervenante, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial. La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la société intervenante, dès la fin des travaux et conformément à l'état des lieux qui aura été établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Une déviation avec une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, ainsi que l'affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Une information aux riverains devra être effectuée au plus tard le Samedi 22 Mars par le Demandeur.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 13 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme Hamel

